



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Brocante du RFC de Vyle-Tharoul le lundi 21 juillet 2025

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande de M. Bleret Jean, responsable pour le RFC Vyle-Tharoul, d'organiser une brocante le 21 juillet 2025 dans les installations du RFC de Vyle-Tharoul ;

Attendu que la brocante sera ouverte au public de 06h00 à 18h00 ;

Attendu la nécessité d'un certain nombre de places de parking pour les visiteurs ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Vu les lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: le 21 juillet 2025, de 05h00 à 19h00, la rue du Parc sera mise en circulation à sens unique.

Article 2: Les signaux routiers adéquats seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort du demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession de l'organisateur qui devra la produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à l'organisateur, à nos services techniques, au bureau local de la Zone de Police du Condroz, au Tribunal de Première Instance de Huy, au Tribunal de Police de Huy et à la Zone de secours HEMECO.



Marchin, le 6 juin 2025

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

